



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET
BUREAU DE LA SECURITE
Affaire suivie par Nicole LEVY
☎ : 05.63.22.82.72
Mél : nicole.levy@tarn-et-garonne.gouv.fr

AP n° 2015-06-099

ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT DE L'HOMOLOGATION DU TERRAIN DE MOTO-CROSS DE LA GASPALLE A MOISSAC

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment son Livre III ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-165-0003 du 14 juin 2011, portant renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross de la gaspalle à Moissac ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'homologation présenté le 23 février 2015 par M. Alain ROUGES, président du Moto Club Moissagais ;

Vu les avis favorables du maire de Moissac, du commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, du directeur départemental des services d'incendie et de secours et du représentant de la ligue Moto Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière lors de sa visite du circuit le 21 mai 2015 ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'homologation du terrain de moto-cross situé à « la gaspalle » à Moissac est accordée pour une durée de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté aux conditions et obligations prescrites dans le présent arrêté.

L'homologation du terrain est agréé conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : La présente homologation est soumise au strict respect des textes susvisés et des Règles Techniques et de Sécurité de la fédération française de motocyclisme. Elle ne s'applique qu'aux activités de motocyclisme.

Article 3 : Les caractéristiques techniques du circuit sont les suivantes :

- Configuration unique

Activités prévues	Entraînements, démonstrations, compétitions
Longueur	1 666 mètres
Largeur minimale	5 mètres minimum
Largeur de la grille de départ	34 mètres
Longueur de la ligne droite de départ	98 mètres

- Machines autorisées

Motocycles	Oui : toutes cylindrées
Quads	Oui : toutes cylindrées
Side-cars	Oui : toutes cylindrées

- Capacités maximales

Les capacités maximales doivent être appliquées conformément à l'article 16-e des Règles Techniques et de Sécurité Motocross. Sous réserve de modification de l'article précité, les capacités sont donc les suivantes :

Configuration	Type	Motocycles	Quads	Sidecars
Configuration unique	Entraînement	45	30	30
	Démonstration	45	30	30
	Manche en compétition	45	30	30
	Essais en compétition	54	36	36

Conformément aux règles techniques et de sécurité, *«en entraînement comme en compétition, il ne pourra pas être admis simultanément des motocycles solos, des quads ou des side-cars ; les machines d'une cylindrée inférieure à 65cc ne peuvent rouler avec des machines présentant une cylindrée supérieure à 85cc».*

Article 4 : Chaque manifestation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

Article 5 : Des itinéraires d'accès et d'évacuation (norias) seront réservés pour les véhicules d'incendie et de secours à proximité du terrain et devront rester dégagés en permanence.

Une ligne téléphonique sera prévue sur place afin d'assurer l'alerte des secours.

Des consignes indiquant clairement les numéros d'appel d'urgence (18 ou 112) seront affichées dans un endroit visible et accessible.

Le SDIS interviendra dans le cadre normal de ses missions de secours sur appel des responsables du site.

Une aire de poser pour hélicoptère sera prévue. Cette zone d'une surface d'environ 1 000 m² devra être plane, sans végétation haute et sans câble aérien.

En cas de compétitions, une quinzaine d'extincteurs portatifs à poudre sera mise en place. Le service sanitaire sera composé de deux ambulances minimum avec un médecin et sera assuré par des prestataires privés et/ou associatifs.

Article 6 : Le terrain devra comporter, à chaque manifestation, les dispositifs de sécurité et de protection du public conformes aux prescriptions réglementaires figurant dans le règlement des épreuves de moto-cross. La protection du public sera assurée par la mise en place de clôtures tout le long du circuit, de pneus fixes au sol et de bottes de paille.

Ces dispositifs seront tenus en bon état d'entretien par le bénéficiaire de l'homologation.

Article 7 : Des parkings seront prévus afin d'accueillir le public et d'éviter le stationnement sur la voie publique les jours de manifestation. Les organisateurs devront prévoir également un nombre suffisant de personnes chargées de veiller à l'utilisation rationnelle des places de parking et à l'orientation des spectateurs vers les zones qui leur sont réservées.

Article 8 : La présente homologation est accordée à titre révocable et éventuellement renouvelable dans les conditions prévues par les articles R.331-35 à R.331-44 du code du sport.

Un dossier de demande de renouvellement d'homologation devra être déposé en préfecture au minimum trois mois avant le terme fixé par le présent arrêté.

Article 9 : Les organisateurs limiteront l'utilisation du terrain à un entraînement mensuel, ainsi qu'à deux manifestations annuelles soumises à autorisation, un stage de pilotage de trois jours pendant les vacances scolaires et une école de pilotage « kid motos », une fois par mois. L'école de pilotage « kid motos » concerne les 6-12 ans et des motos cylindrée de 50, 60, 85 et 125cm³.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°2011-165-0003 du 14 juin 2011, portant renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross de « la gaspale » à Moissac est abrogé .

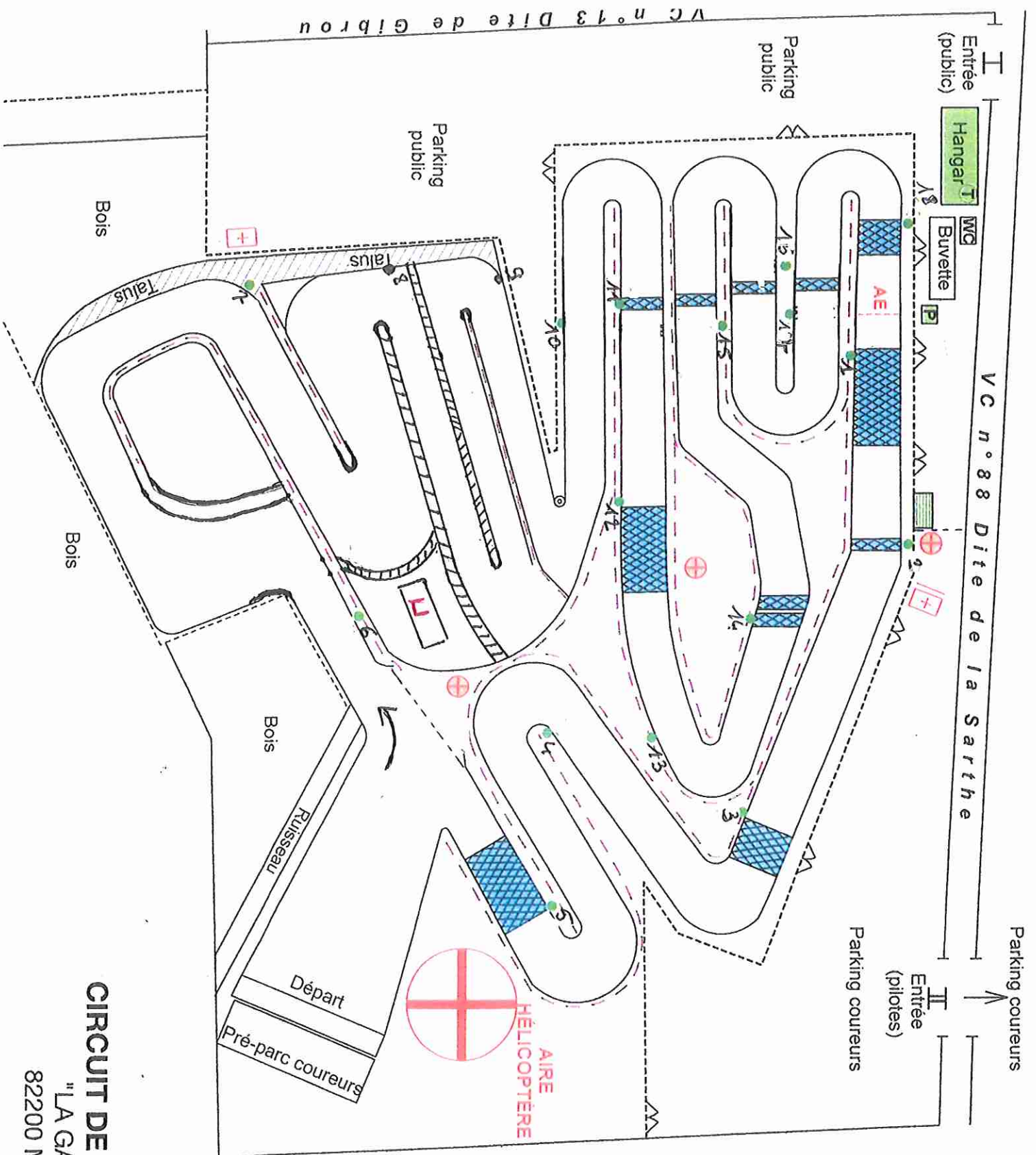
Article 11 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de Moissac, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le - 9 JUIN 2015

Pour le préfet,
La directrice des services du cabinet,



Paquita BANNIER-GAUTHIER



1

LEGENDE

- VSACB CRF
- AMBULANCE PRIVÉE
- POSTE DE SECOURS
- GRILLAGE
- I** ENTREE : PUBLIC
- II** ENTREE : PILOTES
- ACCES MOTO CLUB
- POSTE DE DIRECTEUR DE COURSE OU COMMISSAIRES DE PISTE
- POSTE DE DIRECTEUR DE COURSE OU COMMISSAIRES DE PISTE
- PORTAIL FERME
- TELEPHONE
- TOUR DE CONTROLE
- CHRONOMETRAGE
- ARRIVEE
- RESERVE D'EAU
- SAUTS

Circuit en configuration Normale - Condition climatique OK

CIRCUIT DE MOTOCROSS

"LA GASPALLE"
82200 MOISSAC